

rée de cinq minutes. La première émission aura lieu à 9 heures précises du matin ; ensuite, d'heure en heure jusqu'à 16 heures, heure de la dernière émission.

ARTICLE 12. — L'émission sera divisée en deux parties bien distinctes. Elle dira d'abord aux concurrents le lieu du prochain contrôle ; ensuite, elle donnera une phrase courte que les concurrents devront transcrire sur leurs fiches de passage. L'émission se répétera jusqu'à expiration des cinq minutes prévues.

Exemple de l'émission :

« Français, contrôle à l'Hôtel du Rivage, à Nice. »

« Belges, contrôle au Café du Pont, à Tilff. »

Phrase à capter : « Le noir est l'opposé du blanc ».

ARTICLE 13. — A chacun des contrôles, les concurrents devront remettre la fiche de passage sur laquelle seront consignées la ou les phrases captées depuis le contrôle précédent, attendu qu'il est possible qu'entre deux contrôles, deux émissions aient été données.

Les concurrents devront transcrire sur cette fiche la phrase émise par Radio-Belgique. La première émission ayant lieu à 9 heures précises, au moment du départ de Liège, les concurrents devront donc déjà transcrire sur leur première fiche la phrase captée à Liège. Cette première fiche sera remise au premier contrôle qui suivra l'émission de 9 heures. \*

ARTICLE 14. — La classement s'effectuera de la façon suivante :

- 1) Pour chacune des émissions-phrases reçues correctement et transmise sur la fiche, 2 points.
- 2) Pour chacun des contrôles atteint dans les délais prévus, 1 point.
- 3) Pour le poste de T.S.F. en ordre de marche à l'arrivée, il sera compté 10 points.

Le concurrent qui aura obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier.

En cas d'*ex-æquo*, les concurrents seront départagés tout d'abord en raison inverse du nombre de lampes de leur poste, c'est-à-dire qu'un poste de 4 lampes l'emportera sur un poste d'un nombre de lampes supérieur. Si cette disposition ne suffisait pas à départager les concurrents, il sera procédé à une épreuve supplémentaire consistant à capter le plus grand nombre d'émissions dans un temps donné.

ARTICLE 15. — Une neutralisation d'une demi-heure est prévue au cours de l'épreuve. Cette neutralisation permettra aux concurrents de se restaurer. L'endroit où aura lieu cette restauration sera donné aux concurrents au moment du départ.

ARTICLE 16. — Il n'est exigé aucun droit d'engagement pour cette épreuve.

ARTICLE 17. — Le concurrent classé premier recevra un diplôme et une médaille d'or ; le deuxième, un diplôme et une médaille de vermeil ; les troisième, quatrième, cinquième et sixième, un diplôme et une médaille d'argent ; les autres concurrents classés, un diplôme de mention honorable et une médaille de bronze.

ARTICLE 18. — Les concurrents doivent veiller tant à leur propre sécurité qu'à celle des autres. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à ce sujet. Les organisateurs déclinent également toute responsabilité pour les pénalités qui pourraient frapper les concurrents pour non observation des règlements de roulage ou pour contravention aux règlements douaniers.

ARTICLE 19. — Tout cas non prévu par le présent règlement sera jugé sans appel par les organisateurs.

Les inscriptions seront reçues au Commissariat général, 53, rue Réaumur, à Paris, jusqu'au 10 mars, à midi.